

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Lotissement "Le haut de Piétard II" - Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement appartenant à la SCCV LES GRANDES VIGNES

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fernando COUTINHO a été autorisé à créer le lotissement dit « Le Haut de Piétard II », conformément à l'arrêté de lotir n°05U474 en date du 10 août 2005 avec transfert de l'autorisation de lotir susvisée à la SCCV LES GRANDES VIGNES par l'arrêté n°05U594 du 6 octobre 2005.

La SCCV LES GRANDES VIGNES est propriétaire des parcelles formant les voies et les espaces communs du lotissement. Il est proposé de les céder à la commune de Châtellerault moyennant l'euro symbolique. Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet.

* * * * *

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté n°05U474 en date du 10 août 2005 portant autorisation de lotir,

VU le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11 juillet 2006,

CONSIDERANT la demande en date du 24 mars 2014 présentée par Monsieur Fernando COUTINHO, gérant de la SCCV LES GRANDES VIGNES afin que soient rétrocédés à la commune les voies et les espaces communs du lotissement dit «Le Haut de Piétard II»,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 33

page 2/2

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'aménageur sont de nature à permettre une intégration de cette voie et ces espaces communs dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les voies et les espaces communs du lotissement dit «Le Haut de Piétard II» à Châtellerault d'une longueur totale de 62 mètres linéaires, appartenant à la SCCV LES GRANDES VIGNES, société civile immobilière de construction-vente dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Grandes Vignes" à Châtellerault (86100), identifiée au SIRET sous le numéro 44947559900014 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers représentée par Monsieur Manuel Fernando PEREIRA COUTINHO, agissant en qualité de gérant, au nom et pour le compte de cette société, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	a	Ca
DW	461	Rue Madelaine Brûlé	Voie et espaces communs	00	00	13
DW	482	Rue Madelaine Brûlé	Voie et espaces communs	00	06	50
DW	483	Rue Madelaine Brûlé	Voie et espaces communs	00	00	06
TOTAL				00	06	69

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e BERTHEUIL – DESFOSSES DIANE notaire à CHATELLERAULT. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2307

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER